

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2019/05/17/2019014072/justel>

Dossier numéro : 2019-05-17/65

Titre

17 MAI 2019. - Arrêté du Gouvernement flamand portant approbation de la programmation de la subdivision structurelle année d'accueil pour primo-arrivants allophones dans l'enseignement secondaire à temps plein

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-08-2019 page : 82186

Entrée en vigueur : 08-09-2019

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Le centre d'enseignement repris ci-dessous est autorisé, par application de l'article 179/3 du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010, à procéder, à partir du 31 mai 2019, à la programmation de l'année d'accueil pour primo-arrivants allophones :

1° Scholengemeenschap voor katholiek secundair onderwijs Vlaamse Ardennen
Hoogstraat 30
9700 Oudenaarde.

[Art.](#) 2. Le Ministre flamand ayant l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.